

## XI

### RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE DES DEUXIEME ET TROISIEME COMMISSIONS ET DE LA CINQUIEME COMMISSION SIEGEANT EN COMMUN

#### 411 (V). Budgets administratifs des institutions spécialisées

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* le sixième rapport de 1950 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>1</sup>, relatif aux budgets des institutions spécialisées pour l'exercice 1951,

1. *Invite instamment* les institutions spécialisées à intensifier leurs efforts pour stabiliser leurs budgets ordinaires en abandonnant ou en différant les programmes les moins urgents;

2. *Appelle* l'attention de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sur la nécessité d'effectuer rapidement le versement de leurs contributions pour assurer de façon satisfaisante le financement des budgets qu'ils ont approuvés;

3. *Invite* chacune des institutions spécialisées qui participent au programme d'assistance technique à inclure dans les documents où elle présente ses budgets ordinaires des renseignements sur les prévisions de dépenses au titre de l'assistance technique ainsi que des autres fonds hors budget, et à accepter de communiquer à l'Assemblée générale des Nations Unies, pour examen et approbation, et après qu'ils auront été approuvés par sa conférence générale, les rapports de vérification des comptes concernant l'emploi des fonds prélevés sur le compte spécial de l'assistance technique;

4. *Invite* les institutions spécialisées à examiner à bref délai la possibilité d'adopter un règlement financier et un règlement du personnel communs établis en suivant les règlements adoptés par l'Assemblée générale, dans la mesure où leurs dispositions organiques le leur permettront;

5. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les Directeurs des institutions spécialisées, de veiller particulièrement en 1951 à l'adoption de dispositions satisfaisantes plus complètes pour prévoir des services communs, notamment en ce qui concerne les bureaux régionaux et locaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, afin d'améliorer le rendement et de réaliser des économies;

6. *Invite* le Secrétaire général à soumettre à l'Assemblée générale pour sa prochaine session ordinaire, après avoir consulté les Directeurs des institutions spé-

cialisées et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport sur les progrès accomplis en vue d'uniformiser le régime des traitements, d'élaborer des principes directeurs communs en matière budgétaire et une présentation uniforme des budgets, d'utiliser davantage les monnaies faibles, d'augmenter le rendement et de réaliser des économies en développant davantage les services communs, et d'adopter des mesures concernant le problème des contributions en retard;

7. *Prie* les institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies de s'efforcer en 1951 de fournir dans toute la mesure du possible l'assistance d'experts qui sera nécessaire pour la Corée et les autres programmes d'action présentant un caractère d'urgence en remettant à plus tard des entreprises moins urgentes.

*314ème séance plénière,  
le 1er décembre 1950.*

#### 412 (V). Utilisation par les institutions spécialisées des services du Comité des placements de l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Constatant* que certaines institutions spécialisées peuvent avoir besoin de conseils sur la nature et le volume de leurs placements de fonds,

1. *Autorise* le Comité des placements de l'Organisation des Nations Unies à fournir des avis à toute institution spécialisée à la demande de cette institution;

2. *Invite* le Secrétaire général à informer les institutions spécialisées que le Comité des placements de l'Organisation des Nations Unies est à leur disposition à cette fin.

*314ème séance plénière,  
le 1er décembre 1950.*

#### 413 (V). Concentration des efforts et des ressources

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les responsabilités que lui confèrent le paragraphe 3 de l'Article 17 et l'Article 58 de la Charte,

*Rappelant* sa résolution 310 (IV), où elle déclare qu'il faudrait concentrer sur des tâches d'une impor-

<sup>1</sup> Voir le document A/1441.